

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 052/18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC EQUIPEMENT
 Adresse Immeuble Mirabeau
 5 Place des frères Montgolfier
 Guyancourt - CS 20732
 78182 ST QUENTIN EN YVELINES

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) VAL ARGONNE
 Adresse 1 GRANDE RUE
 51800 BRAUX-SAINT-REMY

Nature de l'activité :

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) Oui Non
 > avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion Oui Non Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 14/02/2025 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Uniquement l'installation PV

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

première vérification effectuée par l'organisme
 vérification périodique annuelle

Date de la précédente vérification : Sans objet

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique


peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée
 par LALUC Thomas
 en présence de Celine MARTIN PRIN

A BEZANNES le 03/03/2025
 Cachet de l'organisme de vérification



Remplir le cadre ci-contre SVP

 * Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹		Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :

- Pas de modification notable de l'installation.

Incidents :

- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :

Aucun point de non conformité n'a été relevé.

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :

- Un compte-rendu d'examen Q19 des installations électriques a été délivré.

- Une installation photovoltaïque est présente sur le bâtiment.

- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

RAPPORT DE VÉRIFICATION



VAL ARGONNE
1 GRANDE RUE
51800 BRAUX-SAINT-REMY

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Non

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
VAL ARGONNE
Lieu-Dit La Gaillarde
51800 BRAUX-SAINT-REMY

Mission réalisée du 14/02/2025 au 14/02/2025

Date de vérification précédente : 09/02/23
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 02/26

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 951TA/25/856

Date du rapport : 20/02/2025

N° d'affaire : 2112951TA000038

N° intervention : 951TA250200000000166



Aucune observation

4.6.0.0 - RL_455598

Agence Equipements Reims

Pôle Eqts Grand Est SOCOTEC EQUIPEMENTS - 8 Rue Jules Meline - B4 au R+2 ZAC Bezannes

- 51340 BEZANNES

Tél. : (+33)3.26.78.18.91

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : LALUC Thomas

Nombre de pages : 10



Accréditation SOCOTEC Equipements
n° 3-1593
Liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
0.1 GÉNÉRALITÉS	3
0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR	3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS	4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION	4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES	6
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	6
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS	6
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS	7
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT	7
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE	7
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS	8
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	9

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Les armoires électriques ont été ouvertes par l'intervenant de SOCOTEC EQUIPEMENTS, à la demande de MARTIN PRIN responsable

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1/2 journée

Date de la précédente vérification : 09/02/2023

Organisation de la surveillance des installations électriques : Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : MARTIN PRIN (responsable).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à MARTIN PRIN (responsable).

Registre : Visé par le vérificateur.

Accompagnateur : Vérificateur accompagné partiellement par MARTIN PRIN (responsable)

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux mentionné dans le présent rapport a été proposé par le vérificateur. Il devra être validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
MATAVICOL 31 FOLIO		Fourni

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

En l'absence de note de calculs, les valeurs des courants de court-circuit et des intensités admissibles dans les canalisations mentionnées au chapitre IV-4 du présent rapport résultent des estimations et des relevés effectués par le vérificateur.

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 951TA/22/591	29/01/2022	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
951TA/23/991	09/02/2023	Fourni

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

Référence	Date	Remarque
Attestation consuel		Fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	<u>Observations relatives aux installations basse Tension</u> <i>Ce rapport ne comporte aucune observation concernant les installations Basse Tension.</i>		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions réglementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitre IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

I_{dn} étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre $I_{dn}/2$ et I_{dn} .

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.		10	10	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées			
(1) C : Contacteur DC : Discontacteur VAR : Variateur		D : Disjoncteur DD : Disjoncteur Différentiel PI : Protection Interne	I : Interrupteur ID : Interrupteur différentiel IF : Interrupteur Fusible	AD : Fusible AD aM : Fusible aM F : Fusible gl, gF ou gG RT : Relais Thermique			SF : Sectionneur-Fusibles PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé) BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité				

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

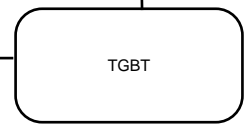
(2) Classe d'isolation du matériel

CE TRACE EST NOTRE PROPRIETE, IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE SANS NOTRE AUTORISATION

A



B



C



Synoptique de distribution

VAL ARGONNE

Affaire : 2112951TA000038

Date

Mission réalisée du
14/02/2025 au 14/02/2025

Référence du rapport : 951TA/25/856

Auteur

LALUC Thomas

1/1

Rapport de vérification



EARL VAL ARGONNE
LIEU DIT LA GAILARDE
51800 BRAUX SAINT REMY

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Nature de la mission : installations électriques – compte rendu Q19

Nombre de fiche(s) d'anomalie: 0

EARL BRAUX SAINT REMY
LIEU DIT LA GAILARDE
51800 BRAUX SAINT REMY

Mission réalisée le : 14/02/2025
En présence de : Mme MARTIN PRIN
De la société : EARL VAL ARGONNE

N° D'AFFAIRE : 2112951TA000038

N° INTERVENTION : 951TA250200000000170

DATE DU RAPPORT : 02/02/2023

REFERENCE DU RAPPORT : 951TA/25/853

REFERENCE SITE : EARL VAL ARGONNE (PHOTOVOLTAIQUE)

V 7

SOCOTEC Equipement BEZANNES
8 RUE JULES MELINE 51430 BEZANNES
Tél. : 06.17.99.42.05

Email : thomas.laluc@socotec.com

SOCOTEC Equipements - Société par actions simplifiée au capital de 8 500 100 euros - 834 096 497
RCS Versailles - Siège social : Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier CS 20732 0 - Guyancourt -
78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : Thomas LALUC
Nombre de page : 10



Inspection / Accréditation n°3-1593
Liste des implantations et
portée disponibles sur www.cofrac.fr

Q19

Compte rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge

Entreprise utilisatrice

Nom (ou raison sociale) EARL BRAUX SAINT REMY
 LIEU DIT LA GAILARDE
51800
BRAUX SAINT REMY

Nature de l'activité exercée POULAILLIER

Date ou période du contrôle 14/02/2025

Premier contrôle par thermographie infrarouge oui non *

* Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni ? oui non

Préciser la date du contrôle précédent /

Opérateur

Je soussigné Thomas LALUC
opérateur titulaire de l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par CNPP

de l'entreprise intervenante SOCOTEC EQUIPEMENT BEZANNES

8 RUE JULES MELINE 51430 BEZANNES

de l'entreprise utilisatrice

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19.

Synthèse du contrôle

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte rendu :

.....
.....

Pour le ou les bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations ? oui non *

* Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

Tous matériels inaccessibles en sécurité, ou en l'absence de moyen d'accès, situés derrière les obstacles non démontables, introuvables ou inconnus (goulottes, boîtes de dérivation dans les plafonds, circuits terminaux).

.....

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée ? oui non
- La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ? oui * non

* Si oui, préciser le type d'installation (installation photovoltaïque, antenne relais, etc.) :

.....

Nombre d'anomalies :

→ de priorité 1 : 0

→ de priorité 2 : 0

→ de priorité 3 : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

Liste récapitulative des anomalies constatées

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice **EARL BRAUX SAINT REMY**
 Site de **BRAUX SAINT REMY**

Emplacement / Matériel	Fiche d'anomalie n° _____ (1)	Degré de priorité (2)			Défaut déjà signalé	
		1	2	3	Présentant toujours un défaut (3)	Ne pouvant être contrôlé (3)


(1) En cas de report, d'anomalie issue d'un précédent contrôle (ne pouvant être contrôlé l'année N), préciser la référence ou l'année du rapport.
 (2) Mettre une croix dans la case de la priorité demandée.
 (3) Si oui, mettre une croix dans la case.

Avis et améliorations proposés

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électrique, tels que définis dans la liste des matériels et / ou ensemble d'appareillage, et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie constatée.

À BEZANNES , le 02/02/2023

Signature de l'opérateur Cachet de l'entreprise de l'opérateur



SOCOTEC EQUIPEMENTS
 834 096 695 RCS Versailles
Agence Installations & Equipements Reims
 Immeuble Terranova - 8 rue Méline
 51430 BEZANNES
 Tél : 03 26 78 18 91 - www.socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJECTIF DE LA RECHERCHE	5
2. TECHNIQUE OPERATOIRE – MATERIEL UTILISE	5
2.1 Précision sur les mesures	5
2.2 Technique opératoire.....	5
2.3 Appareils et logiciels utilisés	6
3. PRECISION SUR LA MISSION.....	6
4. FICHES SPECIFIQUES	6
5. CONCLUSION DU RAPPORT	7
6. LISTE DES MATERIELS ET INSTALLATIONS EXISTANTS	8
7. ATTESTATION de VERIFICATION PERIODIQUE DE LA CAMERA.....	9
8. ATTESTATION DE COMPETENCE	10

1. OBJECTIF DE LA RECHERCHE

A la demande de Mme MARTIN PRIN, de la société EARL BRAUX SAINT REMY, nous avons procédé à un contrôle par thermographie infrarouge des équipements listés au §6 du présent rapport.

Notre contrôle a été effectué le 14/02/2025, en présence de Mme MARTIN PRIN, GERANTE.

Les objectifs de cette intervention sont :

- de détecter et localiser les échauffements anormaux significatifs,
- d'apporter les éléments de décision permettant des interventions correctives.

2. TECHNIQUE OPERATOIRE – MATERIEL UTILISE

2.1 Précision sur les mesures

Les mesures effectuées correspondent au rayonnement dit thermique des équipements au moment du contrôle.

Les valeurs relevées sont le reflet de la charge des équipements concernés, au cours des heures qui précèdent l'intervention.

2.2 Technique opératoire

La technique retenue pour les présentes mesures de températures, nécessite l'utilisation d'une caméra thermique. Cette caméra mesure les rayonnements des équipements et les transcrit en température, grâce à sa courbe d'étalonnage et une modélisation prenant en compte les grandeurs d'influence (émissivité, température de l'environnement...).

Il est ainsi possible de mettre en évidence les températures anormales, et donc de détecter des défauts de connexion, des défaillances d'appareillages, ou des problèmes de section de conducteurs, avant qu'ils n'entraînent des détériorations graves.

La thermographie infrarouge nécessite la dépose des écrans de protection, mêmes transparents, sur l'élément à visualiser.

Toute anomalie décelée fait l'objet d'une fiche spécifique qui comprend :

Emplacement de l'équipement visé

- Identification de l'équipement visé
- Identification usuelle de l'équipement visé
- Thermogramme et photographie de l'équipement visé
- Température ambiante de l'équipement
- Distance de prise de vue
- Emissivité retenue
- Angle de l'objectif caméra retenu pour la visée
- Conditions de charges des installations au moment du contrôle
- Intensité traversant l'équipement où une anomalie a été constatée
- Température maximale relevée sur ce point
- ΔT par rapport à la température de référence (ambiante ou relevée sur un équipement similaire proche)
- Environnement de l'équipement visé susceptible d'aggraver les conséquences
- Recherche des causes probables pour les symptômes
- Action préconisée
- Ordre de priorité des mesures préconisées : priorité 1, 2, 3
- Suites données par l'entreprise utilisatrice
- Nature de l'action corrective

2.3 Appareils et logiciels utilisés

Caméra			
Marque FLIR	Type E75	n° de série 78514963	Date de fabrication JUIN 2020
Détecteur: matrice à plan focal micro bolométrique non refroidi 320 x 240 pixels			
Domaine spectral: 7,5 - 10 µm			
Champ de vision 24°x 18 °			
Résolution spatiale 1,31 mrad			
Logiciel			
FLIR TOOLS+ version 5.13			
Pince ampèremétrique			
Marque MEGGER		Type DCM320	

3. PRECISION SUR LA MISSION

La présente mission de contrôle a été réalisée dans le cadre du document D19 du CNPP, limitée aux installations et équipements dont la liste est fournie ou validée par le client (voir les conditions spéciales du contrat CS_SOC_HGDA). SOCOTEC décline toute responsabilité quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise ou validée par l'entreprise utilisatrice. Cette mission comprend l'établissement d'un compte rendu de contrôle d'une installation électrique Q19.

Les matériels et/ou ensembles d'appareillage, sont visualisés par balayages systématiques à l'aide de la caméra thermique.

Sur chaque température anormale repérée, est tiré un cliché thermographique avec précision sur 2 points (spots) de comparaison thermique et une photographie numérique. Chaque température anormale fait l'objet d'une fiche spécifique.

4. FICHES SPECIFIQUES

Les matériels et/ou ensembles d'appareillage présentant une température anormale, font l'objet des fiches spécifiques ci-après, assortie d'une photo numérique permettant d'identifier l'organe concerné, et complétée par nos observations.

Les interventions à réaliser sont classées par ordre de priorité. Ces actions répondront aux niveaux de priorités découlant de l'analyse des thermogrammes et en préconisation de prévention incendie suite à l'observation de l'installation électrique dans son environnement.

- **Priorité 1** : action immédiate
- **Priorité 2** : action sous 2 mois à compter de la réception du rapport
- **Priorité 3** : Vérification ou action à réaliser avant le prochain contrôle thermographie périodique (délai pouvant être précisé par l'opérateur)

Deux axes sont explorés :

- la probabilité de survenance
- la gravité consécutive à la survenance

5. CONCLUSION DU RAPPORT

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électrique, tels que définis dans la liste des matériels et/ou ensemble d'appareillage, et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie constatée.

7. ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE DE LA CAMERA

ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE
N°TP 24-06830

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES - DEC.18.004 A du 31/03/2022 pour la vérification périodique annuelle des caméras de mesure thermographique utilisées pour le contrôle d'installations électriques et la délivrance de compte rendu de vérification Q19.

DEMANDEUR : **Agence Equipements BEZANNES**
8 Rue Jules Tanguy
51430 BEZANNES

DENOMINATION DU PRODUIT : **Caméra de mesure thermographique**

REFERENCE COMMERCIALE : **FLIR type T530**

NUMERO DE SERIE : 79320519

MESURES ET RESULTATS :

Vérification préliminaire d'étalonnage	Uniformité de la réponse thermique					
Exigence :	Exigence :					
$68^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{mesurée}} \leq 72^{\circ}\text{C}$	$68^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{mesurée}} \leq 72^{\circ}\text{C}$					
Température retenue :	Températures retenues (moyennes sur zone) :					
69,7°C	69,8°C	69,8°C	69,7°C	69,5°C	69,6°C	
Résultat :	Résultat :					
Conforme à l'exigence de la ST LPMES - DEC.18.004 A - 31/03/2022	Conforme à l'exigence de la ST LPMES - DEC.18.004 A - 31/03/2022					

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est un HGH modèle DCN 1000 N7 étalonné le 15/07/2024, rapport n° Dossier P236633 - Document DMSI/121 - température centrale corrigée : 68,8°C ± 0,4°C - dispersion : 0,30°C

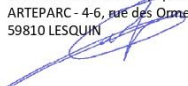
Date de vérification : **23/08/2024**

Attestation établie le : **26/08/2024** par : **GRANDJEAN Laurent**
Valable jusqu'à : **août-25**

Cachet et signature de l'entreprise :



SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Unité de Gestion des Equipements de Mesure
ARTEPARC - 4-6, rue des Ormes
59810 LESQUIN



8. ATTESTATION DE COMPETENCE



ATTESTATION DE COMPETENCE

pour le contrôle des installations électriques
par thermographie infrarouge

Attestation n° 18.066
Date de fin de validité : 08/09/2026

Décerné à Monsieur THOMAS LALUC

Fait à SAINT MARCEL

Le 08 septembre 2022

Cette attestation de compétence permet de réaliser
les contrôles par thermographie infrarouge conformément
au document technique APSAD D19 et
de délivrer des compte-rendus de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.



Artaury LEQUETTE
Directeur
CNPP Conseil & Formation



Formation